



Grenoble, le 24 septembre 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Abaissement du plafond d'encaissement en espèces par la Préfecture et les Sous-Préfectures de l'Isère**

La préfecture de l'Isère vous informe que conformément à la loi de finances 2013 qui abaisse le plafond des encaissements en espèces par les comptables publics, les régies de recettes de la Préfecture de l'Isère, et des Sous-Préfectures de Vienne et la Tour du Pin ne pourront plus accepter de règlement en numéraires d'un montant supérieur à 300 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.